



WEBINAIRE 17 MARS 2026

Les aides financières à la **rénovation énergétique** et à l'adaptation de votre logement





Un service public pour la rénovation de l'habitat privé



Un service public pour la rénovation de l'habitat privé



Quel est le concept ?



- C'est le service public de rénovation de l'habitat d'Angers Loire Métropole
- Une porte d'entrée unique d'information, de conseils et d'orientation pour tous les ménages
- Des actions de sensibilisation, d'animation et de mobilisation
- Un accompagnement technique et des aides aux travaux et à la décision
- Un service public répondant à de multiples enjeux :



Amélioration
énergétique



Rénovation des
copropriétés



Amélioration du
parc locatif privé



Lutte contre
l'habitat indigne
ou dégradé



Prise en
compte du
risque inondation



Lutte contre les
arnaques et
la fraude



Adaptation à
la perte
d'autonomie

Mieux chez moi, ... c'est quoi ?

Un guichet ouvert au public

83 rue du Mail (hôtel communautaire)

49000 ANGERS

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h30



Un numéro de téléphone unique

02 41 43 00 00



Des conseillers spécialisés



Conseillers spécialisés en rénovation énergétique, énergie solaire et travaux d'adaptation



Conseils juridiques et fiscaux sur le logement



Animation Mieux chez moi et accompagnement des syndicats de copropriétaires dans leur projet de travaux



Assistant à maîtrise d'ouvrage (agrégé MAR) pour accompagner techniquement et administrativement les ménages éligibles (PO / PB modestes) **Accompagnement gratuit pour les ménages**

France Rénov' en pratique



Accueil physique ou téléphonique

- Informations de 1^{er} niveau et analyse de la situation
- Donnant si besoin lieu à une prise de rendez vous



Rendez vous d'une heure

- Conseils sur la rénovation énergétique : état du bâti, définition du projet de travaux, priorisation de travaux, analyse de devis, etc.
- Conseils sur les installations solaires : étude d'opportunité, analyse de devis, etc.
- Liens avec les acteurs locaux pour des cas spécifiques
- Conseils neutres, gratuits et indépendants

Permanences Conseil France Rénov' sur **ANGERS LOIRE METROPOLE**



Quel est votre projet de **rénovation ?**

Prenez quelques secondes pour répondre
au sondage qui s'affiche !

Les 3 dispositifs nationaux d'aides financières à la rénovation énergétique

Aide privée : Les CEE (Certificat d'Économie d'Énergie)



**SUBVENTION DE LA PART
DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE
FOSSILE**

**RESPECT DES CRITÈRES
TECHNIQUES**

**POUR TOUS LES
PROPRIÉTAIRES**

**LOGEMENT DE
+ DE 2 ANS**

**FOURNITURE ET
POSE PAR
ARTISANS RGE**



**RGE
RECONNU
GARANT
ENVIRONNEMENT**



Résidence principale ou
secondaire

Et faire les demandes
d'aides financières
avant la
signature du devis

Financement : L'Eco-PTZ et le PAR



Aide publique : **Ma Prime Rénov'**



LES CONDITIONS

RÉSIDENCE PRINCIPALE



Logements occupés à titre de résidence principale (bailleur ou occupant)
Sont exclus les usufruitiers et les personnes morales (SCI...)

LOGEMENT DE + DE 15 ANS



Les changements de destination doivent également être de plus de 15 ans

FOURNITURE ET POSE PAR ARTISANS RGE

RGE
RECONNU
GARANT
ENVIRONNEMENT

Annuaire sur le site france-renov.gouv.fr

RESPECT DES CRITÈRES TECHNIQUES



Et faire les demandes d'aide financière avant le début des travaux

MaPrimeRénov' : quelle catégorie ?

Le montant des aides varie en fonction de votre revenu fiscal de référence, de la composition de votre foyer et des travaux envisagés.

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 363 €	22 259 €	31 185 €	supérieur à 31 185 €
2	25 393 €	32 553 €	45 842 €	supérieur à 45 842 €
3	30 540 €	39 148 €	55 196 €	supérieur à 55 196 €
4	35 676 €	45 735 €	64 550 €	supérieur à 64 550 €
5	40 835 €	52 348 €	73 907 €	supérieur à 73 907 €
par personne supplémentaire	+ 5 151 €	+ 6 598 €	+ 9 357 €	+ 9 357 €

Pour les ménages hors île-de-France

Les démarches : 2 postures différentes



Vous faites des travaux par étapes
ou par geste : les travaux
(selon les conditions) se font
**par geste ou
par poste**

Vous faites un saut de 2 classes
énergétiques avec au moins 2 gestes
d'isolation, les travaux se font en
rénovation d'ampleur



La rénovation **poste par poste**



Le montant de l'aide varie notamment selon les fournisseurs d'énergie, la nature de vos travaux, l'ampleur des économies d'énergie réalisées et vos revenus. Certains fournisseurs proposent sur leur site internet de faire une simulation pour connaître le montant de l'aide auquel vous pouvez prétendre.



Sélectionner un fournisseur d'énergie
Possibilité de comparer les offres avant.

Accepter l'offre du fournisseur correspondant à vos travaux avant de signer le devis de vos travaux



Signer le devis proposé par le professionnel RGE

Faire réaliser vos travaux par ce professionnel



Envoyer les pièces justificatives de vos travaux au fournisseur d'énergie

MaPrimeRénov' : les montants

Selon un plafond des dépenses éligibles (coût du matériel, pose comprise, déduction faite des remises, ristournes ou rabais).

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE				
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	5000 €	4000 €	3000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	11000 €	9000 €	6000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4000 €	3000 €	2000 €	non éligible
Chauffage solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10000 €	8000 €	4000 €	non éligible
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2500 €	2000 €	1000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	1250 €	1000 €	500 €	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	1250 €	1000 €	750 €	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	1250 €	750 €	500 €	non éligible

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
ISOLATION THERMIQUE				
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des toitures - terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	non éligible
AUTRES TRAVAUX				
Audit énergétique hors obligation réglementaire (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux)	500 €	400 €	300 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1200 €	800 €	400 €	non éligible
VMC double flux (conditionnée à la réalisation d'un geste d'isolation thermique)	2500 €	2000 €	1500 €	non éligible

Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de 50 % de leur prime.

Précision : Depuis le 1er janvier 2026, suppression des forfaits correspondants aux chaudières biomasse et aux travaux d'isolation des murs (par l'intérieur et par l'extérieur)

MaPrimeRénov' : les montants avec les CEE

Exemple Revenus INTERMEDIAIRES



Montants des primes pour des travaux réalisés de façon individuelle
(en maison individuelle ou appartement en habitat collectif)

Équipements et matériaux éligibles	Aide pour les ménages	Montants approximatifs des CEE ¹
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE		
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	400 €	450 €
Chauffe-eau thermodynamique	400 €	100 €
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	3000 €	2500 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	6000 €	5000 €
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	2000 €	140 €
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	4000 €	5000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	1000 €	150 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	500 €	500 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	750 €	500 €
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	500 €	500 €
ISOLATION THERMIQUE		
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	15 €/m ²	11 €/m ²
Isolation thermique des toitures terrasses	40 €/m ²	7,50 €/m ²
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	40 €/équipement	38 €/équipement
AUTRES TRAVAUX		
Audit énergétique hors obligation réglementaire* (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux)	300 €	-
Dépose de cuve à fioul	400 €	-
Ventilation double flux	1500 €	260 €

PROJET D'INSTALLATION d'UN POELE A GRANULES
à 7000€ TTC estimation des aides à 1250€



Pour une estimation concernant les CEE sur
<https://calculateur-cee.ademe.fr>
(créer un compte)



Faire la demande à un fournisseur d'énergie (voir sur leur site internet) et joindre le **devis non signé**



Réception de la **lettre d'engagement** précisant le montant d'aides attribué



Faire la demande sur le site **Ma Prime Rénov'** en déposant le **même devis** et attendre l'accord

et créer un compte personnel
<https://www.maprimerenov.gouv.fr>
et attente de la **confirmation**



VALIDER le DEVIS à l'Entreprise **RGE** pour réaliser les travaux



Déposer facture acquittée : sites **CEE** et **Ma Prime Rénov'** pour recevoir les aides



Eco-Prêt à Taux Zéro



Pour la rénovation
énergétique de l'habitat



Sur 15 ans

**30 000 €*
pour 3 actions ou
plus de travaux de
rénovation
énergétique**

**25 000 €*
pour 2 actions
de travaux de
rénovation
énergétique**

**15 000 €*
pour une action
de travaux
(d'une autre
nature)**

**7 000 €*
pour une action
de travaux sur
les parois vitrées**

*jusqu'à

La rénovation d'ampleur

Rénovation d'ampleur : **Les aides**

AIDES LOCALES



**Depuis 2024, l'aide CEE en rénovation d'ampleur*
est intégrée dans l'aide MaPrimeRénov'**

*Pour les propriétaires de résidence secondaire et les logements n'accédant pas aux critères de MaPrimeRénov' souhaitant faire une rénovation globale, possibilité d'aller chercher des aides financières CEE en rénovation d'ampleur.

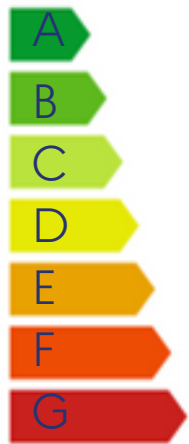
Rénovation d'ampleur : Les conditions

DEPUIS LE 23 FEVRIER PASSAGE OBLIGATOIRE DANS UN ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV'

une attestation de passage sera à remettre lors du dépôt du dossier Ma Prime Rénov'



2 sauts de classe énergétique minimum



Non éligible
Non éligible
Non éligible
Non éligible
Atteinte C*
Atteinte D*
Atteinte E*
*minimum

2 gestes d'isolation*

Toiture**
Murs**
Menuiseries**
Plancher bas**

*minimum

** 25 % de chaque surface choisie minimum

Plus de fioul Moins de gaz



Interdit de conserver du fioul/charbon



Pas d'aides pour une chaudière à gaz



Possibilité de garder la chaudière gaz en place

Engagement d'occupation

3 ANS

Propriétaire occupant

6 ANS

Propriétaire bailleur (en tant que résidence principale)







Obligation d'être accompagné par un **MAR'** (Mon Accompagnateur Rénov') qui est une personne agréée afin de vous accompagner de façon personnalisée et multi-dimensionnelle.



Prestation payante en partie prise en charge par Ma Prime Rénov'

MaPrimeRénov' Rénovation d'Ampleur :

Les montants

	Plafonds des dépenses éligibles	 Très Modeste	 Modeste	 Intermédiaire	 Supérieur
GAIN DE 2 CLASSES	30 000€ (HT)	80 %(HT)*	60 %(HT)*	45 %(HT)*	10 %(HT)*
GAIN DE 3 CLASSES ou +	40 000€ (HT)				
«Parcours accompagné» éligible pour les logements		Ayant une classe énergétique avant travaux comprise entre E à G depuis le 30/09/2025. C et D : Non éligibles			
ÉCRÊTEMENT (TTC)		100 %	80 %	80 %	50 %
PRISE EN CHARGE DU MAR'	2 000€ TTC	100 %	80 %	40 %	20 %

*de la dépense éligible



Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de 30 % de leur prime.

Eco-Prêt à Taux Zéro



Harmonisation entre les travaux éligibles à l'Eco-PTZ et ceux éligibles à MaPrimeRénov'



Jusqu'à 50 000€
sur 20 ans

Liste des établissements de crédits affiliés :
Voir le site <https://www.fgas.fr>

Le parcours des aides en un coup d'oeil

Passage par un Espace Conseil
France Rénov' obligatoire depuis
le 23/02/2026



Geste par geste

DPE obligatoire au
1er janvier 2027



DPE

Pour qui ?

Ménages très modestes, modestes,
intermédiaires pour tous les
logements de + de 15 ans

Pour quoi ?

Pour tous types de travaux **SAUF** pour la
VMC simple flux, l'isolation des combles
perdus et des murs → **MaPrimeRénov'**

Pour tous types de travaux → **Certificats
d'Économie d'Énergie (CEE)**

Possibilité de cumuler
avec **l'Éco Prêt à Taux Zéro** (Éco PTZ)

Réno globale

AUDIT

- Audit énergétique obligatoire
- Accompagnement par un MAR' (Mon Accompagnateur Rénov')
- 2 sauts de classe minimum
- logements E, F et G
- 2 gestes d'isolation minimum
- Rénovation en 2 étapes possible sur une période de 5 ans.

Pour qui ?

Ménages très modestes, modestes,
intermédiaires et supérieurs pour tous
les logements de + de 15 ans

- Propriétaire occupant : engagement à occuper le logement pendant 3 ans
- Propriétaire bailleur : engagement à le louer en tant que résidence principale pendant 6 ans

Possibilité de cumuler les **aides locales**
avec **l'Éco Prêt à Taux Zéro** (Éco PTZ)
(Les CEE sont déjà intégrés)



Les aides financières à l'adaptation au logement

MaPrimeAdapt'

Une aide unique pour **adapter votre logement et préserver votre autonomie**

Pour qui ?

- Ménages résidents dans un logement privé (hors HLM), aux revenus modestes (propriétaire ou locataire) :
 - Personnes âgées de plus de 70 ans, quelque soit leur niveau de dépendance ou d'autonomie
 - Personnes âgées de 60-69 ans justifiant d'un niveau de GIR (groupe iso-ressources) de 1 à 6
 - Personnes en situation de handicap sans condition d'âge, justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50%, ou éligible à la prestation de compensation du handicap (PCH)
- Le ménage est accompagné par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) agréé par l'Anah

Montant de l'aide ?

- L'aide aux travaux : dans la limite d'un plafond de travaux de 22 000€ HT, MaPrimeAdapt' donne droit à une subvention de :
 - 50% pour les ménages modestes
 - 70% pour les ménages très modestes
- L'aide à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : aide forfaitaire de 600 à 800€ en fonction du type de prestation (AMO complète avec ou sans ergothérapeute)

MaPrimeAdapt'

Exemples de travaux subventionnables :

ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	ACCESSIBILITÉ DU LOGEMENT	AUTRES TRAVAUX Y COMPRIS EXTÉRIEURS
<ul style="list-style-type: none">• Installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée• Rehaussement des toilettes• Pose de carrelage ou revêtement antidérapant• Pose de barres d'appui et mains courantes	<ul style="list-style-type: none">• Création d'une rampe d'accès• Installation d'un monte-escalier• Installation d'un ascenseur• Installation d'un monte-personne ou plateforme élévatrice• Amélioration de la circulation intérieure, élargissement de passages• Aménagement d'une pièce	<ul style="list-style-type: none">• Création d'une pièce supplémentaire (dans la limite de 20m²)• Création d'une unité de vie• Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite• Élargissement ou aménagement de parking• Aménagement du cheminement extérieur• Installation de volets roulants électriques• Motorisation de volets roulants• Autonomie et adaptation : autres besoins

Les aides financières locales




ANGERS LOIRE METROPOLE



angers Loire
m é t r o p o l e

communauté urbaine

Propriétaires occupants

Type de travaux	Niveau de ressources des ménages	Taux d'aide	Plafonds de travaux subventionnables*
Projets éligibles au dispositif Ma Prime Logement Décent de l'Anah 	Très modestes	20%	70 000 € HT par logement
	Modestes	10 %	
Projets éligibles au dispositif MaPrimeRénov' – parcours accompagné, de l'Anah 	Très Modestes	10 %	40 000 € HT par logement
	Modestes et Intermédiaires	5 %	
Projets éligibles au dispositif MaPrimeAdapt' de l'Anah 	Très modestes	10 %	22 000 € HT par logement

Prime basse consommation de 1.500 € :

- Logements A et B après travaux
- Ménages aux revenus Modestes et Très Modestes

Propriétaires bailleurs

Types et conditions des travaux effectués par les propriétaires bailleurs	Types de conventionnement Anah (Loc Avantage)	Taux d'aides	Plafonds de travaux subventionnables par logement
Travaux sur logements indignes ou très dégradés (<i>indice dégradation > 0,55</i>) <i>Etiquette D après travaux</i>	Loc 3 (Loyer très social)	20 %	1 000 € HT / m ² de surface habitable dans la limite de 80 m ²
	Loc 2 (Loyer social)	15 %	
	Loc 1 (Loyer intermédiaire)	10 %	
Travaux sur logements moyennement dégradés ou pour assurer la sécurité et la salubrité de l'habitat (<i>0,35 < indice dégradation < 0,55</i>) ou Travaux de transformation d'usage <i>Etiquette D après travaux</i>	Loc 3 (Loyer très social)	20%	750 € HT / m ² de surface habitable dans la limite de 80 m ²
	Loc 2 (Loyer social)	15 %	
	Loc 1 (Loyer intermédiaire)	10 %	
Travaux d'amélioration énergétique éligibles au dispositif Habiter Mieux de l'Anah	Loc 3 (Loyer très social)	20 %	
	Loc 2 (Loyer social)	15 %	
	Loc 1 (Loyer intermédiaire)	10 %	



Prime basse consommation de 1.500 € :

- Logements A et B après travaux
- Sous conditions de conventionnement



Merci de votre
participation !

Pour votre
logement, **prenez**
RDV !



CONTACTER
MIEUX CHEZ MOI :

02 41 43 00 00

alisee.espace-france-renov.fr

Accueil physique

83 Rue du Mail – Angers

du lundi au vendredi // 9h-12h30 & 13h30-17h30